



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Décision du Président n°DP_2024_0045

En Scènes – Contrat de coproduction avec l'Agence de voyages imaginaires pour l'accueil en résidence et la restitution publique du spectacle en création « Don Juan »

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de coproduction avec l'Agence de voyages imaginaires pour la résidence et la restitution publique du spectacle en création « Don Juan » du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter les conditions définies dans le contrat de coproduction de spectacle ci-joint.

ARTICLE 2 : La présente décision est conclue pour la résidence et la restitution publique du spectacle en création « Don Juan » du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024.

Montant du contrat de coproduction : 10 500€ HT + 831.20€ HT de frais de transport + 117,84€ HT de participation aux ateliers scolaires, soit un montant total de 12 078,74€ TTC (TVA 5,5%).

Prise en charge de l'hébergement, de la restauration refacturée au réel et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 19/04/2024

**Par délégation du Président,
Antoine MARTINEZ**

**6ème vice-président en charge de la
Culture et des équipements sportifs**



CONTRAT DE COPRODUCTION SIMPLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES

117, traverse Bovis - 13016 Marseille

Tél. : 04 91 51 23 37

E-mail : admin@voyagesimaginaires.fr

N° SIRET : 500 489 257 000 39 CODE APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 30500489257000239

Licence entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2022-009232

Représentée par Jean-François Marguerin en sa qualité de Président,

Et par délégation de pouvoir, Aurore Martinet, en sa qualité d'administratrice,

Dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part

ET :

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Adresse : CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE - BP 8 - 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04 75 33 12 12

SIRET : 200 072 015 000 15 APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : FR2P200072015

Licences : 1-PLATESV-R-2021-008121 / 1-PLATESV-R-2021-008122 / 2-PLATESV-R-2021-008123 / 3-PLATESV-R-2021-008124

Représentée par Antoine MARTINEZ en qualité de Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements sportifs

Dénommé « LE COPRODUCTEUR », d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A- **Le Producteur** déclare avoir pleins pouvoirs et qualité pour conclure le présent contrat et n'être lié par aucun engagement ou accord de quelque nature que ce soit qui pourrait directement ou indirectement entraver la réalisation des engagements du présent contrat ou leur nuire. Il assure disposer du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- B- **Le Coproducteur** déclare être libre de ses engagements et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat.
- C- **Le Coproducteur** s'est assuré de la disposition de la salle du Théâtre des Cordeliers à Annonay (07100) dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, Le Coproducteur ne pourra changer le lieu de la résidence sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.
- D- Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière, conformément aux lois qui réglementent la profession.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

Par le présent contrat de coproduction, les Parties fixent leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la création du spectacle :

Don Juan

Un cœur à aimer la terre entière

Conception du spectacle : Valérie Bournet et Philippe Car

Mise en scène et scénographie : Philippe Car

Avec Valérie Bournet, Nicolas Delorme, Jessy Avril, Ivan Bougnoux et Lucien Duntze

Compositions musicales : Vincent Trouble et Nicolas Delorme

Assistanat à la mise en scène : Laurence Bournet

Lumières : Julo Étievant

Direction technique : Thomas Hua

Adaptation : Philippe Car et Yves Fravega

Constructions décor et accessoires : Agence de Voyages Imaginaires

Régie son et plateau : {en cours}

Costumes : Atelier Aminata (Tambacounda, Sénégal)

ci-après désigné par « le Spectacle »

La production est échelonnée entre 2022 et 2024, date de création prévue : octobre 2024 au Théâtre de Grasse.

ARTICLE 2 – PORTÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT

D'accord exprès, le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. En aucun cas, chaque coproducteur ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par un autre coproducteur, ou lié par eux, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

D'un commun accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes du présent contrat.

Celui-ci prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

La gestion de la production pour la bonne fin de l'opération, objet du présent contrat, est confiée au **Producteur** qui en devient le producteur délégué.

À ce titre et dans ce cadre, le producteur délégué jouit des pouvoirs les plus étendus pour contracter avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs du spectacle, régler les charges afférentes et de manière générale faire le nécessaire pour conduire le spectacle à bonne fin et à bonne date.

Le **Producteur** déclare par ailleurs avoir acquis le droit d'exploitation de l'ensemble des œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits voisins qui seraient exploités pour les besoins du Spectacle (musique, vidéo...), dans les termes permettant le montage du Spectacle puis sa diffusion ; ce droit d'exploitation recouvre le respect du droit de représentation de l'œuvre (ou des œuvres) exploitée(s), le respect du droit moral du (ou des) auteurs, et, s'il y a lieu, le droit de reproduction de l'œuvre (ou des œuvres) exploitée(s) pour le Spectacle ainsi que le respect des droits voisins. Ces droits et autorisations devront être acquis durant la phase de montage du Spectacle, préalablement à leur exploitation par le **Producteur**.

Le producteur délégué assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

Il s'engage avec les autres partenaires du Spectacle à prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble des dispositions du présent contrat soit respecté et qu'aucune disposition contraire n'en limite ni la réalisation ni la portée.

ARTICLE 4 – APPORTS

Les partenaires signataires du présent contrat réaliseront les apports suivants :

Le Coproducteur :

- Un apport en coproduction au titre de la semaine de co-création de :

10 500 € HT (dix mille cinq cents euros Hors Taxes)

+ 577,50 € DE TVA A 5,5 % (cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes de Taxe sur Valeur Ajoutée)

Soit au total : 11 077,50 € TTC (onze mille soixante-dix-sept euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)

- **Un accueil en résidence au THÉÂTRE du 25 au 30 mars 2024** avec un pré-montage de l'arrivée du producteur (à confirmer). Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et chargement, aux montage et démontage, et au service des représentations (annexe 3). Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.
- **L'organisation de la restitution publique du 29 mars 2024 à 18h30**
- **Participation aux frais de transport du matériel du spectacle, ainsi qu'aux frais de voyage et de séjour des personnels** attachés à ce dernier, pour la résidence faisant l'objet du présent contrat suivant la répartition ci-dessous :
 - **Transport de 8 personnes depuis Marseille** : 831,20 € HT
 - **Hébergement** : prise en charge en direct par le Coproducteur pour 8 personnes en chambre single avec petit-déjeuner.
 - **Repas** : l'organisation des repas sera prise en charge par le Producteur via l'action « Tables Nomades ». Le coût de ces repas sera à la charge du Coproducteur, refacturé au réel par le Producteur à l'issue de la semaine de co-création. L'ensemble de l'action « Tables Nomades » est détaillé dans l'annexe 1.
- **L'organisation des ateliers, l'accueil et l'encadrement du public** (scolaires, amateurs...) qui viendra assister et/ou participer aux répétitions du spectacle (planning détaillé dans l'annexe 2)
- **Prise en charge des droits d'auteurs** (SACD/SABAM/SACLÉM) le cas échéant.
- **L'organisation des ateliers à destination des publics scolaires** les 31 janvier et 1^{er} février 2024, pris en charge par le Pass Culture, ainsi que la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement de l'intervenant pour un montant total de 317,84 € HT. Sur ce montant, 200 € sont pris en charge par le Pass'Culture. Le reliquat de 117,84 € HT est à régler par le Coproducteur sur présentation d'une facture.
- **Un achat du spectacle pour la saison 2024/2025** (option posée pour 2 représentations, 1 scolaire et 1 tout public, les 16 et 17 janvier 2025, contrat de cession ultérieur).

Les apports du Coproducteur seront strictement limités à ceux énoncés ci-dessus.

Le Producteur :

- ♦ La direction artistique et les suivis administratif, logistique et financier du spectacle ;
- ♦ La rémunération des salariés, charges sociales et fiscales comprises, nécessaires à son élaboration et aux représentations. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le Producteur sera également tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Afin de permettre au Coproducteur d'évaluer le montant de son apport dans la production du spectacle, le Producteur joint en annexe au présent contrat **un budget et un calendrier prévisionnel** de montage du Spectacle, comprenant la date de création prévue ou envisagée de ce Spectacle.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES APPORTS

Le Coproducteur versera au Producteur les sommes dues, sur présentation des factures en bonne et due forme, à la signature des présentes.

Le Producteur fournira un RIB en même temps que le contrat, pour un versement par virement bancaire.

ARTICLE 6 – MENTIONS OBLIGATOIRES

Les parties au contrat devront faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité concernant la création ou l'exploitation du spectacle, les mentions suivantes :

- Production : Agence de Voyages Imaginaires
- Coproductions et accueils en résidence : Maison des Arts du Léman, Théâtre de Grasse, EPA Hérault Culture – Scène de Bayssan, Annonay Rhône Agglo – Saison culturelle En Scènes, Centre départemental de création en résidence – Etang des Aulnes, Théâtre du Bois de l'Aune, Pôle des Arts de la Scène
- L'Agence de Voyages Imaginaires est conventionnée par la DRAC PACA et la Ville de Marseille, subventionnée par la Région SUD PACA et le Département des Bouches-du-Rhône – et dans le cadre de cette création, subventionnée par la Ville d'Aix-en-Provence.

Elles s'engagent à répercuter cette obligation dans les contrats les liant avec les tiers.

Il sera toutefois possible d'ajouter des mentions concernant d'autres soutiens ultérieurs.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis par le **Producteur**, pour les besoins de la coproduction objet du présent contrat, resteront sa propriété.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS ENVERS DES TIERS

Scul le producteur délégué est autorisé à passer, avec des tiers, les accords contractuels nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE / ANNULATION DU CONTRAT

Aucune des parties ne saurait être tenue pour responsable du non-respect de ses obligations dans le cas où celui-ci serait imputable à un cas de force majeure, tel que reconnu par la loi et la jurisprudence française.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie subissant un cas de force majeure en informera l'autre partie dans les meilleurs délais et les parties tenteront de réaménager les modalités et/ou délais d'exécution de leurs engagements contractuels d'un commun accord, en respectant de l'esprit et de l'économie du présent contrat.

En cas d'annulation du fait de l'une des parties (hors cas de force majeure), les parties se réservent une nouvelle négociation en cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêcheraient son exécution. Si aucune solution de reconduction n'est trouvée :

- en cas d'annulation de la part de l'une ou l'autre des parties, la partie défaillante sera redevable des frais effectivement engagés par l'autre partie au moment de l'annulation, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 10 – LITIGES – CONTESTATIONS – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent contrat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige.

A défaut et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Marseille, le 19 mars 2024, en deux exemplaires

Le Producteur *

Le Coproducteur *

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Agence de Voyages Imaginaires
117 Avenue de l'Estaque
13016 MARSEILLE
Tél: +33 (0)4 91 51 23 37
Siret 500 489 257 00039

ANNEXE N° 1
 Tables Nomades

ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES

117, traverse Bovis - 13016 Marseille
 Tél. : 04 91 51 23 37/ Fax : 04 91 51 23 37
 E-mail : admin@voyagesimaginaires.fr
 N° SIRET : 500 489 257 000 13 / CODE APE : 9001Z
 TVA Intracommunautaire : FR 30500489257000239
 Licence entrepreneur de spectacles n° : Plates-R-22-009232
 Représentée par Jean-François Marguerin en sa qualité de Président
 Et par délégation de pouvoir par Aurore Martinet en sa qualité d'administratrice
 Dénommé « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Adresse : CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE – BP 8 - 07430 DAVEZIEUX
 Téléphone : 04 75 33 12 12
 SIRET : 200 072 015 000 15 APL : 8411Z
 TVA Intracommunautaire : FR2P200072015
 Licences : 1-PLATESV-R-2021-008121 / 1-PLATESV-R-2021-008122 / 2-PLATESV-R-2021-008123 / 3-PLATESV-R-2021-008124
 Représentée par Antoine MARTINEZ en qualité de Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements sportifs
 Dénommé « **LE COPRODUCTEUR** », d'autre part.

OBJET

Le Producteur réalisera l'action « Tables Nomades » selon le planning suivant (à affiner au réel) :

Repas					
Date	Horaire	Equipe AVI	Equipe Annonay	Partenaires	Public
25/03/2024	12h30	9	6	14	
	21h	9	2		
26/03/2024	13h	9	5		
	21h	9	1		
27/03/2024	13h	9	6	12	
	21h	9	2		
28/03/2024	13h	9	5		
	21h	9	1		
29/03/2024	13h	9	5		
	Soir	9	10		
30/03/2024	Midi	9*			

* nombre de paniers repas à ajuster au réel en fonction du planning de démontage

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Il fera réaliser par une cuisinière, des repas à destination des équipes du producteur et du coproducteurs, et du public comprenant entrée, plat, dessert et boissons (1 verre de vin et eau). Le choix du menu est fait par la cuisinière.

Concernant la soirée du 29 mars 2024, les boissons ne sont pas comprises dans le repas, la gestion du bar est confiée à l'ACTA qui facturera en direct celles-ci au public et en conservera les recettes.

Ce repas est accompagné d'un cabaret musical le vendredi soir, à partir du répertoire du spectacle, assuré par les artistes du spectacle et offert au coproducteur.

TECHNIQUE

Le Producteur fournira la vaisselle compostable ainsi que le matériel de cuisine.

Le Producteur s'occupera de la mise en place des tables nomades y compris la décoration.

RESPONSABILITES

Le producteur prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène nécessaires liées à l'action et assume l'entière responsabilité en cas de problèmes sanitaires.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU COPRODUCTEUR

TECHNIQUE

Le coproducteur mettra à disposition un lieu pour la réalisation des tables nomades à partir du **25 mars 2024** à 11h. **La cuisinière doit pouvoir accéder à la cuisine dès 9h tous les jours de présence de la compagnie pour faire la cuisine à l'équipe pendant toute la durée d'exploitation du spectacle (midi et soir).**

Cet espace devra accueillir la cuisine mobile du producteur. Il nécessite un plan de travail, un évier avec arrivée d'eau chaude et froide, 2 circuits de 16A séparés.

Le coproducteur fournira également le nombre de tables et chaises nécessaires au repas.

Le jour de la Table Nomade, le coproducteur mettra à disposition une personne pour aider la cuisinière selon le planning suivant : 15h - 19h + service et démontage. Il ne s'agit pas forcément d'une embauche, ni d'une personne compétente en cuisine. Il est possible de faire appel à une personne différente pour chacune de ces missions (commis, service, démontage).

Le catering est pris en charge par le théâtre, notre cuisinière ne s'occupe que des repas.

TARIF

Les repas de l'équipe artistique sont à la charge du Coproducteur au tarif du 5,50 euros HT par personne et par repas, soit 99 repas maximum (nombre à ajuster au réel) sur l'ensemble de la semaine, pour un montant total de 544,50 euros HT (TVA à 5,5 %, conformément au contrat de co-production). Cette somme sera facturée au Coproducteur à l'issue de la semaine de co-création.

Vos équipes administratives et techniques sont conviées à manger aux tables Nomades. Les repas sont au tarif de 5,50 euros HT (TVA à 10 %).

Les repas publics seront vendues aux prix de :

Plein tarif : 13,5 euros TTC

Tarif enfants (max 12 ans) : 8,5 euros TTC

(NB : TVA 10%)

COMMUNICATION

Le coproducteur annoncera la ou les Table(s) Nomade(s), dans sa communication de saison et mettra tout en œuvre pour transmettre l'information aux spectateurs.

RESERVATIONS

Le coproducteur prendra en charge les réservations et remettra une contremarque au public. Un mois avant la ou les Table(s) Nomade(s), les deux parties feront un bilan de l'état des réservations.

Le ou la cuisinier (e) étant engagée plusieurs mois en amont, en aucun cas, le coproducteur ne peut annuler l'action sans l'accord écrit du producteur.

Les réservations pour les repas de l'équipe du coproducteur durant toute l'exploitation doivent également être transmises à la cuisinière la veille au soir.

REGLEMENT

Le coproducteur ouvrira une billetterie spécifique à la Table nomade public et fournira un bordereau de billetterie au Coproducteur en vue d'une refacturation (TVA : 10 %). Les repas interne aux équipes du Producteur et du Coproducteur seront comptabilisé et refacturés à l'issue de la semaine de co-création.

Fait à Marseille, le 19/03/2024 en 2 exemplaires

Le **PRODUCTEUR***

Le **COPRODUCTEUR***

(* Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Agence de Voyages Imaginaires
117. traversée de l'Estaque
13016 MARSEILLE
Tél. +33 (0)4 91 51 23 37
Siret 500 489 257 00039

ANNEXE N° 2
Action culturelle

ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES

117, traverse Bovis - 13016 Marseille
Tél. : 04 91 51 23 37/ Fax : 04 91 51 23 37
E-mail : admin@voyagesimaginaires.fr
N° SIRET : 500 489 257 000 13 / CODE APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 30500489257000239
Licence entrepreneur de spectacles n° : Plates-R-22-009232
Représentée par Jean-François Marguerin en sa qualité de Président
Et par délégation de pouvoir par Aurore Martinet en sa qualité d'administratrice
Dénommé « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Adresse : CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE – BP 8 - 07430 DAVEZIEUX
Téléphone : 04 75 33 12 12
SIRET : 200 072 015 000 15 APE : 8411Z
TVA Intracommunautaire : FR2P200072015
Licences : 1-PLATESV-R-2021-008121 / 1-PLATESV-R-2021-008122 / 2-PLATESV-R-2021-008123 / 3-PLATESV-R-2021-008124
Représentée par Antoine MARTINEZ en qualité de Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements sportifs
Dénommé « **LE COPRODUCTEUR** », d'autre part.

OBJET

Tout au long de la semaine de co-création, du 25 au 29 mars 2024, le coproducteur organisera des actions culturelles selon le planning ci-après.

PLANNING DES ACTIONS CULTURELLES

LUNDI 25 MARS

14h – 15h30 : Atelier de pratique avec un groupe de femmes du CCAS
14h – 15h30 : Atelier de pratique à l'Hôpital de jour avec un groupe d'adultes mixtes

MARDI 26 MARS

9h – 10h : Atelier de pratique avec un groupe d'Addictions France
10h – 11h : Répétitions ouvertes à un groupe d'Addictions France + une classe de 3^{ème} du Collège Notre Dame
14h – 15h : Atelier de pratique avec une classe de CAP du lycée Montgolfier
14h – 15h : Atelier de pratique avec une classe de 3^{ème} du Collège Notre Dame
15h – 16h : Répétitions ouvertes à une classe de CAP du lycée Montgolfier + une classe de 3^{ème} du Collège Notre Dame
20h – 21h : Atelier de pratique pour les élèves de l'atelier théâtre du Collège Lombardière

MERCREDI 27 MARS

9h – 10h : Atelier de pratique avec une classe de 5^{ème} du Collège Notre Dame
9h30-13h : Répétition ouverte pour le groupe QPV + le studio mobile de Radio d'Ici + une classe de CAP du Lycée Montgolfier
14h – 15h : Atelier de pratique avec le groupe QPV
14h – 15h : Atelier de pratique avec un groupe de la mission locale
15h – 15h30 : Temps de rencontre avec toute la compagnie et le groupe QPV

Paraphes :

Décision n°DP_2024_0045

Page 4 sur 7

Nombres de mots rayés nuls :

10/13

AM

16h -17h : Présentation des métiers avec le groupe QPV
19h – 21h : Atelier de pratique avec un groupe de comédiens amateur

JEUDI 28 MARS

9h – 10h : Atelier de pratique avec un groupe de femmes du CCAS
10h – 11h : Répétitions ouvertes pour le groupe de femmes du CCAS
14h – 15h : Atelier de pratique avec une classe de 4^{ème} du Collège Perrières
14h – 15h : Atelier de pratique avec une classe de 3^{ème} du Collège Lombardière
15h – 17h : Répétitions ouvertes pour une classe de 4^{ème} du Collège Perrières + une classe de 3^{ème} du Collège Lombardière + un groupe de personnes âgées du Foyer de l'Europe.

VENDREDI 29 MARS

9h – 10h : Atelier de pratique avec un groupe de 20 adultes de Nouvelle Donne
10h – 11h : Répétitions ouvertes pour le groupe de Nouvelle Donne

Fait à Marseille, le 19/03/2024 en 2 exemplaires

Le **PRODUCTEUR***

Le **COPRODUCTEUR***

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Lu et approuvé
Agence de Voyages Imaginaires
117 traverse Bovis - L'Estaque
91016 MARSAILLE
33 (0)4 91 51 23 37
Site 500 489 257 00039

ANNEXE N° 3
Accueil technique

ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES

117, traverse Bovis - 13016 Marseille
Tél. : 04 91 51 23 37/ Fax : 04 91 51 23 37
E-mail : admin@voyagesimaginaires.fr
N° SIRET : 500 489 257 000 13 / CODE APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 30500489257000239
Licence entrepreneur de spectacles n° : Plates-R-22-009232
Représentée par Jean-François Marguerin en sa qualité de Président
Et par délégation de pouvoir par Aurore Martinet en sa qualité d'administratrice
Dénommé « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Adresse : CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE – BP 8 - 07430 DAVEZIEUX
Téléphone : 04 75 33 12 12
SIRET : 200 072 015 000 15 APE : 8411Z
TVA Intracommunautaire : FR2P200072015
Licences : 1-PLATESV-R-2021-008121 / 1-PLATESV-R-2021-008122 / 2-PLATESV-R-2021-008123 / 3-
PLATESV-R-2021-008124
Représentée par Antoine MARTINEZ en qualité de Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements
sportifs
Dénommé « **LE COPRODUCTEUR** », d'autre part.

OBJET

Du 25 au 29 mars 2024, le Coproducteur accueillera l'équipe du Producteur pour une semaine de co-création et lui fournira les espaces de jeux et le matériel technique nécessaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Le Coproducteur prévoit un prémontage lumière (sur la base du plan de feu fourni par le Producteur) et son (selon les informations fournies par le producteur) avant l'arrivée de la compagnie.

Le Coproducteur fournira le personnel nécessaire à l'accueil des équipes du Producteur à partir du lundi 25 mars à 11h (déchargement et installation du décor et de la cuisine).

Le Coproducteur fournira le matériel de diffusion de son nécessaire. Le Producteur fournira deux consoles son et certains micros.

Le Coproducteur mettra à disposition un technicien lumière pour la présentation publique qui sera en charge de la mise en lumière de la représentation, ainsi qu'un technicien son pour le Cabaret, qui sera en charge de la sonorisation du petit concert.

Le Coproducteur assurera la présence d'un technicien/régisseur polyvalent dans le théâtre, sur les temps de présence de la compagnie, afin de répondre à l'éventuelle demande, question ou imprévu.

Le Coproducteur fournira le personnel nécessaire au démontage le vendredi 29 mars à l'issue de la représentation.

Fait à Marseille, le 19/03/2024 en 2 exemplaires

Le **PRODUCTEUR***

Le **COPRODUCTEUR***

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Agence de Voyages Imaginaires
117. ~~Marseille~~ - L'Estaque
1016 MARSEILLE
Tél. +33 (0)4 91 51 23 37
Siret 500 489 257 00039